



ARRETE N° RH 26.03.31

De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Claire-Marie FILLION,
Rédacteur Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

VU les articles, L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police des funérailles et des lieux de sépulture, et notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-1-1 à R.2213-42,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-32,
VU le Code civil, notamment ses articles 63 et 75,
VU la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe,
VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite « loi 3DS ») relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,
VU le décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,
VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages
VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil des déclarations, modifications et dissolutions des PACS
VU la circulaire du 22 juin 2010 relative à la lutte contre les mariages arrangés ou simulés,
VU l'arrêté RH n° 26.03.11 du 23 mars 2026 portant délégation de signature de Monsieur Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, à Monsieur Patrick LE GOAZIOU, Chef du service Etat civil et Population,
CONSIDERANT que Madame Claire-Marie FILLION, Rédacteur Titulaire, supplée à Monsieur Patrick LE GOAZIOU en cas d'absence ou empêchement,
CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Le GOAZIOU, Chef du service Etat civil et Population, il y a lieu d'assurer la continuité et la bonne organisation du service,

ARRETE

ARTICLE I/ En cas d'empêchement du Chef du service Etat civil et Population, et selon les dispositions de l'article R.2122.10 du CGCT précité, il est donné délégation de signature à **Madame Claire-Marie FILLION, Rédacteur Titulaire**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil, pour :

- la réception et l'établissement des actes de déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant de plus de treize ans, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la décision de changement de prénom, de sexe et de nom de famille,
- la déclaration, modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la décision de changement de prénom, de sexe et de nom de famille,
- la délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- la déclaration, modification et dissolution du PACS,
- la réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réalisation de l'audition du ou des parents avant une déclaration de reconnaissance et rédaction du ou des comptes-rendus d'audition,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement et la rectification des erreurs matérielles de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de certificats de vie,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30.

ARTICLE II/ En cas d'empêchement du Chef du service Etat civil et Population et dans le cadre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, il est donné délégation de signature à **Madame Claire-Marie FILLION, Rédacteur Titulaire**, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les autorisations de fermeture de cercueil (sous réserve des dispositions de l'article R.2213-17 du CGCT),
- les autorisations d'inhumation, de crémation et de transport de corps (avant et après mise en bière),
- les autorisations d'exhumation, réduction et de réunion de corps,
- les autorisations de dépôt temporaire, soins de conservation, exhumation, réduction et dispersion des cendres dans l'espace cinéraire,



- les décisions relatives aux concessions funéraires (délivrance, renouvellement, conversion, reprise),
- les autorisations de travaux (gravures, pose de monument funéraire...),
- la gestion courante du cimetière dans l'application du règlement intérieur du cimetière.

ARTICLE III/ En cas d'empêchement du Chef du service Etat civil et Population, et selon les dispositions de l'article R.2122.19 du CGCT précité, il est donné délégation de signature à **Madame Claire-Marie FILLION, Rédacteur Titulaire**, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter,
- les attestations de numérotation,
- les récépissés concernant les déclaration préalable d'une vente au déballage, des ventes en liquidation et les déclaration de meublés touristiques.
- les attestations de changement de domicile, des certificats de domicile,
- les certificats de célibat ou de non-remariage.

ARTICLE IV/ En cas d'empêchement du Chef du service Etat civil et Population, selon les dispositions de l'article R.2122.8 précité, il est donné délégation de signature à **Madame Claire-Marie FILLION, Rédacteur Titulaire**, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

ARTICLE V/ Les actes signés au titre des articles précités devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE VI/ Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Claire-Marie FILLION au poste la justifiant. Madame Claire-Marie FILLION ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE VII/ Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Procureur de la République, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à La Trinité, le 23 mars 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité

Spécimen de signature : Claire-Marie FILLION



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

23/03/2026

Signature de l'agent